



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance

Du Lundi 14 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

8 : Adhésion à la démarche partenariale pour l'élaboration de la Convention territoriale globale (CTG) entre la commune de Vif et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère accompagne la commune de Vif pour le développement de l'offre d'accueil et d'actions sur la commune favorisant l'épanouissement des enfants au travers du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme au 31/12/2021 pour la commune de Vif.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Les communes qui le souhaitent peuvent s'engager ensemble dans la construction du projet territorial nécessaire à l'élaboration d'une CTG par une gouvernance partagée qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle des territoires.

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, éducation, jeunesse » du 28 février 2022,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance et la nécessité d'organiser et d'établir un nouveau partenariat avec la CAF de l'Isère à travers la Convention territoriale globale (CTG),

Considérant la nécessité d'engager une démarche partenariale sur 2022 nécessaire à :

- l'élaboration du plan d'action
- l'analyse et la définition des objectifs
- la rédaction du diagnostic partagé
- et l'écriture de la convention et de ses annexes,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **DE VALIDER** le principe d'engager un travail partenarial en vue de la construction du projet social de territoire pour l'élaboration de la Convention Territoriale Globale entre la CAF de L'Isère et le CCAS de Vif 2022 - 2025
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

[Signature]



